

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

35-113

Décret n° 93-544 du 19 Novembre 1993
portant nomination de ~~Monsieur~~ ISSANGA-NGANISSINI
(Marius) en qualité de directeur général de l'environnement.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-621 du 30 juillet 1988 portant attributions et
organisation du ministère du tourisme, des sports et loisirs ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 avril 1992 relatif à la prise en charge,
par le budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone
de certains responsables politiques et administratifs ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier
ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

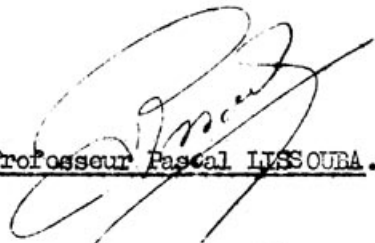
Article Premier : ~~Monsieur~~ ISSANGA-NGANISSINI Marius, est nommé directeur général
de l'environnement.

.../...

Article 2 : ~~Monsieur~~ ISSANGA-NGAMISSIMI (Marius) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de ~~monsieur~~ ISSANGA-NGAMISSIMI (Marius), sera enregistré, publié au Journal Officiel, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 19 Novembre 1993

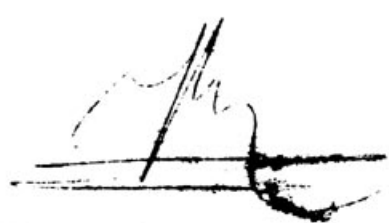


Professeur Pascal LISSOURA.-

Par le Président de la République :

Le ministre du tourisme et de
l'environnement,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Médecin-Colonel François TCHICHELE.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le ministre des finances et du budget,

Ngila HOUNGOUNGA-NKOLBO.-